

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Avril 2010

Le Conseil Municipal a été convoqué par le Maire, le 15 avril 2010 pour la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le jeudi Vingt Deux Avril Deux Mille Dix, à Dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents excusés : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme GRIBET, M. LEPELLEUX

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

N° 10-32 - Déclassement et vente de l'immeuble abritant la Bibliothèque Municipale page 02
N° 10-33 - Indemnités à M. le Trésorier Principal page 03

RESSOURCES HUMAINES

N° 10-34 - Catégorie B : avancement de grade, fixation ratios promus/promouvables page 03
N° 10-35 - Modification du tableau des emplois communaux : création de postes page 05

DEVELOPPEMENT URBAIN

N° 10-36 - Modification du calendrier et des conditions d'exécution de la vente du 5/12/2007 entre la Commune d'Amboise et la SNC Foncier Conseil page 06

TRANSPORTS – MOBILITE

N° 10-37 - Avenant n° 1 à la convention de délégation pour le transport urbain et scolaire avec le Département page 08

ECONOMIE - TOURISME

N° 10-38 - Avenant n° 1 pour l'organisation de la Foire Exposition et d'un espace animations page 11
N° 10-39 - Contrat de location-gérance pour le bar de l'Ile d'Or et le mini-golf page 13
N° 10-40 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public par le petit train page 14

EDUCATION – JEUNESSE

N° 10-41 - Modification du règlement intérieur de l'ALSH page 17

AFFAIRES SOCIALES

N° 10-42 - Subvention du CLSPD et du CUCS au titre de l'exercice 2010 page 26

CULTURE – PATRIMOINE

N° 10-43 - Demande de prorogation de subvention pour la restauration de l'Eglise St Florentin page 32

Questions diverses

DECLASSEMENT ET VENTE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour, c'est le déclassement et la vente de l'immeuble abritant la Bibliothèque municipale et je donne la parole à Daniel Duran.

M. DURAN : L'immeuble abritant actuellement la bibliothèque municipale située au 20 rue de la Concorde, a été acquis par la Commune par acte notarié du 17 Décembre 2001.

Aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle bibliothèque médiathèque située à proximité de la cité scolaire est en cours. Il apparaît donc nécessaire d'envisager la désaffectation du bâtiment situé rue de la Concorde qui n'accueillera plus de public. Il serait ainsi procédé à son déclassement et de ce fait, à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Cette désaffectation et ce déclassement prendraient effet à la date de déménagement du mobilier vers la nouvelle bibliothèque, estimée à titre prévisionnel au 1^{er} septembre 2010.

En outre, dans l'optique d'une vente de l'immeuble, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente.

Des acquéreurs ont d'ores et déjà manifesté leur volonté d'acheter cet immeuble au prix fixé initialement par la Commune : 430 000€.

Il s'agit de M. et Mme Knowlman domiciliés chemin de Saint Pierre à 14700 Versainville. Afin de conclure cette vente selon ces modalités, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'accepter le déclassement de l'immeuble situé au 20 rue de la Concorde et d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente puis l'acte notarié à intervenir, dans les conditions précitées ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'immeuble abritant actuellement la bibliothèque municipale située au 20 rue de la Concorde, a été acquis par la Commune par acte notarié du 17 Décembre 2001.

Aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle bibliothèque médiathèque située à proximité de la cité scolaire est en cours. Il apparaît donc nécessaire d'envisager la désaffectation du bâtiment situé rue de la Concorde qui n'accueillera plus de public. Il serait ainsi procédé à son déclassement et de ce fait, à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Cette désaffectation et ce déclassement prendraient effet à la date de déménagement du mobilier vers la nouvelle bibliothèque, estimée à titre prévisionnel au 1^{er} septembre 2010.

En outre, dans l'optique d'une vente de l'immeuble, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente.

Des acquéreurs ont d'ores et déjà manifesté leur volonté d'acheter cet immeuble au prix fixé initialement par la Commune : 430 000€. Il s'agit de M. et Mme Knowlman domiciliés chemin de Saint Pierre à 14700 Versainville.

Afin de conclure cette vente selon ces modalités, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte le déclassement de l'immeuble situé au 20 rue de la Concorde,
- ♦ Autorise le Maire à signer un compromis de vente puis l'acte notarié à intervenir dans les conditions précitées.

INDEMNITES A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnités à Monsieur le Trésorier Principal. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 stipule les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal avait voté l'attribution de ladite indemnité à Madame Nicole Siegler.

Considérant le départ de Madame SIEGLER, il est proposé de reconduire cette mesure au bénéfice de son successeur, Monsieur Jean-Pierre SARROUY, à compter de sa prise de fonction, le 1^{er} janvier 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 stipule les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal avait voté l'attribution de ladite indemnité à Madame Nicole Siegler.

Considérant le départ de Madame SIEGLER, il est proposé de reconduire cette mesure au bénéfice de son successeur, Monsieur Jean-Pierre SARROUY, à compter de sa prise de fonction, le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

CATEGORIE B - AVANCEMENT DE GRADE FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

M. GUYON : Michel Nys pour l'avancement de grades et fixation des ratios promus/promouvables.

M. NYS : La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers des catégories A et B.

Les quotas limitant antérieurement les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

Par principe, l'accès au grade de Contrôleur de travaux Principal est soumis :

- soit à un examen professionnel
- soit à la discrétion de la Commune, après avis de la CAP, mais avec une condition contraignante :

« le nombre de nominations ne peut être supérieur à la moitié des nominations prononcées après examen professionnel ».

Or, la Commune n'a dans ses effectifs qu'un seul Contrôleur de travaux ; il ne peut donc être nommé au grade de Contrôleur Principal par ce moyen.

Cependant, l'article 13 du Décret 2002-870 du 3 mai 2002 donne la possibilité de promouvoir l'agent concerné dont la carrière est bloquée depuis quelques années, lorsqu'aucune nomination à ce grade n'a eu lieu depuis au moins 3 ans.

Aussi, pour l'année 2010, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » pour l'accès au grade de Contrôleur Principal doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 04 mars 2010.

Le tableau joint récapitule les ratios existants pour les catégories A et B (Délibération du 08 décembre 2009) en y ajoutant la proposition pour l'accès au grade de Contrôleur Principal.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A et B du personnel telle que définie ci-dessus.

Acceptez-vous cette proposition ?

C'est très technique, mais cela permet d'avoir des promotions et si on ne le fait pas cette année, ce sera reconduit pour l'année prochaine.

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix ;

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancement et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers des catégories A et B.

Les quotas limitant antérieurement les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

Par principe, l'accès au grade de Contrôleur de travaux Principal est soumis :

-soit à un examen professionnel

-soit à la discrétion de la Commune, après avis de la CAP, mais avec une condition contraignante :

« le nombre de nominations ne peut être supérieur à la moitié des nominations prononcées après examen professionnel ».

Or, la Commune n'a dans ses effectifs qu'un seul Contrôleur de travaux ; il ne peut donc être nommé au grade de Contrôleur Principal par ce moyen.

Cependant, l'article 13 du Décret 2002-870 du 3 mai 2002 donne la possibilité de promouvoir l'agent concerné dont la carrière est bloquée depuis quelques années, lorsqu'aucune nomination à ce grade n'a eu lieu depuis au moins 3 ans.

Aussi, pour l'année 2010, le taux de promotion dit ratio « Promus/Promouvables » pour l'accès au grade de Contrôleur Principal doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 04 mars 2010.

Le tableau joint récapitule les ratios existants pour les catégories A et B (Délibération du 08 décembre 2009) en y ajoutant la proposition pour l'accès au grade de Contrôleur Principal.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A et B du Personnel telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION DE POSTES

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux : création de postes. Eric Degenne

M. DEGENNE : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue non seulement l'équité et la justice sociale mais aussi le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, de créer :

- **2 postes d'Adjoint technique de 2^e classe**, à temps complet, afin de pouvoir nommer en qualité de stagiaires 2 agents des écoles non titulaires qui occupent un emploi permanent depuis plusieurs années.

Ces agents remplissent parfaitement leurs missions et méritent de bénéficier d'un déroulement de carrière.

- **1 poste de Contrôleur de travaux principal**, à temps complet, afin que le titulaire du poste de Contrôleur de Travaux puisse être nommé Contrôleur de travaux principal. Cette nomination n'est possible que par voie dérogatoire aux contraintes statutaires et réglementaires.

L'agent concerné a pris des missions supplémentaires et donne entière satisfaction dans ses fonctions d'encadrement et de gestionnaire de dossiers liés à l'évènementiel sur la Ville.

Cela justifie amplement une nomination au grade supérieur dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. PEGEOT : Cela veut bien dire que le poste de contrôleur de travaux normal n'existe plus ?

M. GUYON : Exactement, il est transformé. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue non seulement l'équité et la justice sociale mais aussi le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, de créer :

- **2 postes d'Adjoint technique de 2^e classe**, à temps complet, afin de pouvoir nommer en qualité de stagiaires 2 agents des écoles non titulaires qui occupent un emploi permanent depuis plusieurs années.
Ces agents remplissent parfaitement leurs missions et méritent de bénéficier d'un déroulement de carrière.
- **1 poste de Contrôleur de travaux principal**, à temps complet, afin que le titulaire du poste de Contrôleur de Travaux puisse être nommé Contrôleur de travaux principal.
Cette nomination n'est possible que par voie dérogatoire aux contraintes statutaires et réglementaires.
L'agent concerné a pris des missions supplémentaires et donne entière satisfaction dans ses fonctions d'encadrement et de gestionnaire de dossiers liés à l'évènementiel sur la Ville.

Cela justifie amplement une nomination au grade supérieur dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus.

MODIFICATION DU CALENDRIER ET DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA VENTE DU 5 DÉCEMBRE 2007 ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA SNC « FONCIER CONSEIL »

M. GUYON : Modification du calendrier et des conditions d'exécution de la vente du 5 décembre 2007 entre la Commune d'Amboise et la Société Foncier Conseil. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : La Municipalité poursuit l'action d'urbanisme visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens. Cela se traduit par l'important projet des Guillonnières.

Par acte authentique signé le 5 Décembre 2007, la Commune d'Amboise a vendu à la Société Foncier Conseil les parcelles AV 73, 87, 245, 137, 139 et 141 sises au lieudit « Les Guillonnières ».

Cette vente était soumise à 7 conditions résolutoires dont notamment la production du diagnostic archéologique. Or, les services de l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) n'ont pu débiter leurs opérations par l'établissement de ce diagnostic qu'en mars 2009. Après délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2008, les parties ont donc convenu de proroger l'acte jusqu'au 31 décembre 2009 par acte notarié du 16 décembre 2008.

Par délibération du 21 décembre 2009, en raison de la non réalisation de la condition relative à l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), le conseil municipal a accepté à nouveau la prorogation de l'acte jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans les faits, il s'avère que les conditions suspensives ne s'appliquent pas à toute l'entité foncière vendue. En effet, il existe deux parties à distinguer.

La première phase est actuellement cadastrée AV 330 « les Guillonnières » pour 9 500 m². Cette parcelle provient de la réunion des parcelles AV 137, AV 139 et AV 141.

Cette partie n'est plus frappée par les conditions résolutoires et plus particulièrement, celle concernant la loi sur l'eau ; elle peut donc être libérée pour toute commercialisation. En effet, dans le cadre de cette urbanisation, un certain nombre d'acquéreurs se sont présentés et ont obtenu un Pass Foncier (dispositif destiné aux ménages primo accédants pour l'acquisition de leur résidence principale dans le neuf).

Il est donc proposé de modifier le calendrier et les conditions d'exécution de l'acte de vente du 5 décembre 2007 et de ses avenants des 16 décembre 2008 et 21 décembre 2009, de supprimer toute occupation de quelque nature qu'elle soit sur la parcelle AV 330 et de la libérer de toute action résolutoire.

Le paiement de la vente de cette parcelle correspondrait à la somme de 163 346.25 € déjà réglée par la Société Foncier Conseil aux termes de l'acte du 5 décembre 2007.

Les parcelles concernées par la phase 2 cadastrées AV 73, AV 87 et AV 245 resteraient soumises aux conditions et charges prévues par les trois actes précités.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'observation ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité poursuit l'action d'urbanisme visant à « recoudre » le centre ville et le quartier de la Verrerie. Il s'agit là d'un axe fort du développement urbain maîtrisé, préservant et améliorant la qualité de la vie des Amboisiens. Cela se traduit par l'important projet des Guillonnières.

Par acte authentique signé le 5 Décembre 2007, la Commune d'Amboise a vendu à la Société Foncier Conseil les parcelles AV 73, 87, 245, 137, 139 et 141 sises au lieudit « Les Guillonnières ».

Cette vente était soumise à 7 conditions résolutoires dont notamment la production du diagnostic archéologique. Or, les services de l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) n'ont pu débuter leurs opérations par l'établissement de ce diagnostic qu'en mars 2009. Après délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2008, les parties ont donc convenu de proroger l'acte jusqu'au 31 décembre 2009 par acte notarié du 16 décembre 2008.

Par délibération du 21 décembre 2009, en raison de la non réalisation de la condition relative à l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), le conseil municipal a accepté à nouveau la prorogation de l'acte jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans les faits, il s'avère que les conditions suspensives ne s'appliquent pas à toute l'entité foncière vendue. En effet, il existe deux parties à distinguer.

La première phase est actuellement cadastrée AV 330 « les Guillonnières » pour 9 500 m². Cette parcelle provient de la réunion des parcelles AV 137, AV 139 et AV 141.

Cette partie n'est plus frappée par les conditions résolutoires et plus particulièrement, celle concernant la loi sur l'eau ; elle peut donc être libérée pour toute commercialisation. En effet, dans le cadre de cette urbanisation, un certain nombre d'acquéreurs se sont présentés et ont obtenu un Pass Foncier (dispositif destiné aux ménages primo accédants pour l'acquisition de leur résidence principale dans le neuf).

Il est donc proposé de modifier le calendrier et les conditions d'exécution de l'acte de vente du 5 décembre 2007 et de ses avenants des 16 décembre 2008 et 21 décembre 2009, de supprimer toute occupation de quelque nature qu'elle soit sur la parcelle AV 330 et de la libérer de toute action résolutoire.

Le paiement de la vente de cette parcelle correspondrait à la somme de 163 346.25 € déjà réglée par la Société Foncier Conseil aux termes de l'acte du 5 décembre 2007.

Les parcelles concernées par la phase 2 cadastrées AV 73, AV 87 et AV 245 resteraient soumises aux conditions et charges prévues par les trois actes précités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE AVEC LE DEPARTEMENT

M. GUYON : Avenant n° 1 à la convention pour le transport urbain et scolaire avec le Département. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : La Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs.

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports réguliers publics de voyageurs sur son territoire et répondre à des besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 26 septembre 2008, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Aujourd'hui, le projet d'extension du réseau urbain visant la création d'une nouvelle ligne entre la gare d'Amboise et la ZI de la Boitardière, déposé par la Commune dans le cadre du Plan Espoir Banlieues, a été retenu par les services de l'Etat. La mise en place de la ligne est prévue pour la mi-mai 2010.

Conformément à l'article 5 du contrat initial, l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences vise à permettre à la Commune d'Amboise de mettre en œuvre la nouvelle ligne de transport collectif et de la financer à hauteur de 30 centimes du kilomètre, à l'instar des autres lignes.

En outre, la convention de délégation de compétences a été conclue initialement jusqu'au 31 août 2011. Par cet avenant, celle-ci pourrait être prolongée deux fois jusqu'au 31 août 2013.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Département ?

M. GUYON : Pour ce transport urbain, on peut constater que les arrêts de bus sont déjà aménagés et d'autres vont continuer à être aménagés.

M. GASIOROWSKI : 5 arrêts de bus ont été mis en conformité et l'année suivante, on en fera d'autres. Il y en a 9 en tout.

M. GUYON : Et le Préfet a souhaité venir inaugurer cette ligne de bus. On a donc prévu une date à la fin du mois de mai puisque la ligne doit être mise en service le 15.

M. GASIOROWSKI : Normalement oui, si les panneaux sont arrivés

M. GUYON : La retenue de la société ne présente pas d'objections au niveau de la...

Mme DELETANG : Il y a le délai de carence, on doit attendre 10 jours.

M. GUYON : Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. PEGEOT : Combien de cars sur cette ligne ?

M. GUYON : Un seul.

M. GASIOROWSKI : Il y aura 6 rotations dans la journée. 2 le matin, 2 en mi-journée et 2 le soir.

M. GUYON : Alors, le car que nous avons retenu, il y a des places debout et des places assises. 14 et 17 et une pour handicapé.

DELIBERATION

La Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs.

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports réguliers publics de voyageurs sur son territoire et répondre à des besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 26 septembre 2008, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Aujourd'hui, le projet d'extension du réseau urbain visant la création d'une nouvelle ligne entre la gare d'Amboise et la ZI de la Boitardière, déposé par la Commune dans le cadre du Plan Espoir Banlieues, a été retenu par les services de l'Etat.

La mise en place de la ligne est prévue pour la mi-mai 2010.

Conformément à l'article 5 du contrat initial, l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences vise à permettre à la Commune d'Amboise de mettre en œuvre la nouvelle ligne de transport collectif et de la financer à hauteur de 30 centimes du kilomètre, à l'instar des autres lignes.

En outre, la convention de délégation de compétences a été conclue initialement jusqu'au 31 août 2011. Par cet avenant, celle-ci pourrait être prolongée deux fois jusqu'au 31 août 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Département.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE DE LA VILLE D'AMBOISE POUR LE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE AVEC LE DEPARTEMENT

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice de 1er rang des services de transports publics routiers interurbains, représenté par Madame la Présidente du Conseil Général, par décision du Conseil Général en date du

d'une part

et :

La Commune d'AMBOISE, représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération de la collectivité en date du 22 Avril 2010

d'autre part,

Vu :

- La Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- La délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2008 ;
- La délibération de la Commune d'Amboise du 26 septembre 2008.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire. Par convention en date du 17 mars 2009, la Commune d'Amboise a reçu délégation du Département d'Indre et Loire pour l'organisation d'un transports « urbain » et des circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la commune.

La ville d'Amboise, après avis favorable du Département, a déposé dans le cadre du Plan Espoir Banlieues un projet d'extension du réseau « urbain » visant la création d'une nouvelle ligne entre la gare d'Amboise et la ZI de la Boitardière en passant par le quartier de la Verrerie. Ce projet a été retenu par les services de l'Etat et à ce titre bénéficiera d'une subvention dégressive sur 3 ans.

L'avenant n°1 à la délégation de compétence (conformément à l'article 5 de la convention initiale), vise à permettre à la ville d'Amboise de mettre en œuvre la nouvelle ligne de transport collectif et à la financer à hauteur de 30 centimes du kilomètre.

Article 1er : MODIFICATION DES SERVICES DELEGUES DANS LE CADRE DU RESEAU URBAIN

Le Département donne délégation à la ville d'Amboise pour organiser en qualité d'organisateur de second rang la nouvelle ligne entre la gare d'Amboise et la ZI de la Boitardière en passant par le quartier de la Verrerie. Cela porte ainsi le kilométrage annuel du réseau urbain de la ville d'Amboise à 39 244 (10 244 kms au titre de la première ligne et 29 000 kms au titre de la nouvelle ligne).

Article 2 : DUREE

La convention de délégation de compétences est conclue initialement jusqu'au 31 août 2011. Celle-ci pourra être prolongée 2 fois par reconduction expresse du Conseil Général selon le calendrier suivant :

- reconduction n°1 : du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012
- reconduction n°2 : du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013

La demande de reconduction doit être formulée par la ville d'Amboise au Département d'Indre et Loire 60 jours avant la date de fin de la convention ou de sa 1^{ère} reconduction.

Article 3 : COMITE DE SUIVI

Les parties conviennent dès la signature du présent avenant à la convention de la mise en place d'un comité de suivi de la convention afin d'examiner au moins une fois par an les données statistiques de fréquentation des lignes ainsi que les éventuelles évolutions pressenties. A cette occasion l'organisateur de second fournira un rapport d'activité du réseau de transport collectif comportant notamment les circuits, les horaires, tarifs et coûts des services.

En outre, le Département d'Indre et Loire souhaite que la question de la desserte urbaine d'Amboise puisse s'intégrer dans la politique qui sera retenue dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs et d'accessibilité dans un objectif de cohérence de la politique départementale en matière de réseaux « urbains » des villes moyennes du Département.

Enfin, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour intégrer les services mis en place dans la base de données de la centrale régionale d'informations multimodale jv-malin.fr.

Article 4 : DIVERS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

L'Organisateur de second rang,
Le Maire d'Amboise

Christian GUYON

Fait à, le
L'organisateur de premier rang,
La Présidente du Conseil Général
d'Indre et Loire
Claude ROIRON

AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE FOIRE EXPOSITION ET D'UN ESPACE ANIMATIONS

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour avenant à la délégation pour la foire.

Mme GAUDRON : La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est devenue un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale. Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP) pour l'organisation de cette foire exposition et de l'espace animations. Cette DSP a été conclue le 4 février 2010 avec la Société SHOW VISION.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une précision aux tarifs du prestataire ainsi qu'à l'étendue spatiale de la Foire pour la durée de la prestation, soit trois ans.

Il est donc proposé :

- ◆ que le bordereau des prix unitaires relatif aux tarifs encaissés auprès des exposants et forains soit précisé comme défini au tableau annexé (annexe 1).
- ◆ que le terrain de pétanques soit ajouté à l'espace dédié à la Foire, comme précisé sur le plan joint (annexe 2).

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Vous avez vu la convention jointe ? Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Foire exposition créée en 1990 à Amboise est devenue un événement annuel important, par sa fréquentation et par son rôle de « vitrine » de l'économie locale. Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP) pour l'organisation de cette foire exposition et de l'espace animations. Cette DSP a été conclue le 4 février 2010 avec la Société SHOW VISION.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une précision aux tarifs du prestataire ainsi qu'à l'étendue spatiale de la Foire pour la durée de la prestation, soit trois ans.

Il est donc proposé :

- ◆ que le bordereau des prix unitaires relatif aux tarifs encaissés auprès des exposants et forains soit précisé comme défini au tableau annexé (annexe 1).
- ◆ que le terrain de pétanques soit ajouté à l'espace dédié à la Foire, comme précisé sur le plan joint (annexe 2).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ◆ Accepte cette proposition.

Avenant n° 1

A la délégation de service public pour l'organisation d'une Foire Exposition et d'un Espace Animations

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, par délibération en date du 22 Avril 2010,
D'une part,

Et

La société SHOW VISION dont le siège social est 28, route de Douy à 28200 La Chapelle du Noyer, représentée par son Président, Monsieur Alain DOUCET.

D'autre part,

La Délégation de Service Public pour l'organisation d'une foire exposition et d'un espace animations a été conclue le 4 février 2010 avec la Société SHOW VISION.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une précision aux tarifs du prestataire ainsi qu'à l'étendue spatiale de la Foire.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le bordereau des prix unitaires relatif aux tarifs encaissés auprès des exposants et forains est précisé comme défini au tableau annexé (annexe 1).

Article 2 : Le terrain de pétanques est ajouté à l'espace dédié à la Foire, comme précisé sur le plan joint (annexe 2).

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délégation de service public restent valables.

Société SHOW VISION
Le Président
Alain DOUCET

Amboise, le
Le Maire d'Amboise
Conseiller Général
Christian GUYON

DSP FOIRE ANNEXE 1

Tarifs de la Foire et de la Fête Foraine d'Amboise

	Prix unit. H.T.	Prix unit. T.T.C
Droit d'inscription obligatoire (1 par exposant)		
Inscription bulletin		
Assurance obligatoire (marchandise uniquement jusqu'à 3 660 €)		80 €
Stands sous hall		
Le stand de 9m ² - 3x3	640 €	
Supplément angle	120 €	
Emplacements extérieurs		
Air libre	25 € / m. linéaire	
Véhicule publicitaire	60 €	
Autres prestations		
Branchement eau intérieur et évacuation	180 €	
Electricité en intérieur Monophasé - 16 ampères	115 €	
Electricité en intérieur Triphasé - 16 ampères	160 €	
Electricité en extérieur Monophasé - 16 ampères	150 €	
Electricité en extérieur Triphasé - 16 ampères	200 €	
Moquette	10 € / m ²	
Pagode Extérieur 3x3m - avec plancher	280 €	
Pagode Extérieur 3x3m - sans plancher	220 €	
Automobiles - Aire 200m ²	500 €	
Stand restauration	1000€/stand	

(comprend arrivée électrique 32 Ampères, arrivée d'eau, chapiteau + " chapiteau cuisine" séparé obligatoire norme sécurité		
Fête Foraine		
Banquistes, attractions, boutiques (sur 3m de profondeur)		9,70 € / ml
Grands manèges de 0 à 100 m ²		1,90 € / m ²
Grands manèges au-dessus de 100 m ²		0,95 € / m ²
Caravane de moins de 20 m ²		11,10 € / unité
Caravane de plus de 20 m ²		16,60 € / unité

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE POUR LE BAR DE L'ILE D'OR ET LE MINIGOLF

M. GUYON : Claude Michel pour le contrat de location-gérance pour le bar de l'île d'Or.

M. MICHEL : La politique touristique d'Amboise fait partie intégrante de sa démarche économique. Le bar de l'île d'Or et le mini-golf attenants en sont des atouts indéniables qui doivent participer à cette dynamique.

Par délibération du 26 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar de l'île d'Or et du mini-golf.

Après réflexion sur le devenir et la destination de ce bâtiment et analyse des possibilités contractuelles, il est proposé de conclure une convention de type «location-gérance» avec M Jean-Marc Lamoureux, domicilié à Amboise.

Dans ce cadre, la Commune resterait propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant. Elle en concéderait la location à M. Lamoureux, qui exploiterait le fonds de commerce à ses risques et périls.

Cette formule permet au gérant d'être à son compte sans avoir à acquérir immédiatement les éléments onéreux d'un fonds (droit au bail, brevet, licence...) nécessitant un capital de départ important.

Elle permet également d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est, dans ce cas, soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Le contrat serait conclu pour une durée vingt-trois mois, moyennant une redevance annuelle de six mille euros et s'appliquerait au bar de l'île d'Or ainsi qu'au mini golf attenants.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Notre intérêt à nous Commune, c'est bien évidemment que ce bar donne satisfaction et apporte des services au public de l'île d'Or, prioritairement du camping, il pourra ouvrir en dehors des périodes d'ouverture du camping ce qui n'était pas le cas avec l'ancien système de délégation de service public.

Mme GRIBET : Une question. La terrasse n'étant pas incluse dans le bail, est-ce que vous avez chiffré le montant de l'occupation du domaine public ?

M. GUYON : Je pense qu'il existe un tarif qui a été fixé au m² et on se garde cette possibilité. Je crois que si on veut avoir une possibilité d'augmentation, cela ne pourra jouer que sur la terrasse.

Mme GRIBET : C'était bien l'objet de ma question.

M. GUYON : C'est aussi un moyen pour nous de...

Mme GRIBET : Mais est-ce que vous avez chiffré, parce que je ne connais pas le métrage, donc, c'est la question que je vous pose.... ?

M. GUYON : C'est une bonne question, mais je n'ai pas la réponse. C'est en cours de métrage... C'est vrai qu'il faut réorganiser cette terrasse, parce qu'elle avait quelque peu, été malmenée par le précédent exploitant puisqu'il y avait tas de sable, pierres, bordures, bambous, décors exotiques...

Mme GRIBET : Vous pourrez peut-être nous donner la réponse au prochain conseil ?

M. GUYON : Oui. On fait métrer. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La politique touristique d'Amboise fait partie intégrante de sa démarche économique. Le bar de l'Ile d'Or et le mini-golf attendant en sont des atouts indéniables qui doivent participer à cette dynamique.

Par délibération du 26 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar de l'Ile d'Or et du mini-golf.

Après réflexion sur le devenir et la destination de ce bâtiment et analyse des possibilités contractuelles, il est proposé de conclure une convention de type «location-gérance» avec M Jean-Marc Lamoureux, domicilié à Amboise.

Dans ce cadre, la Commune resterait propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant. Elle en concéderait la location à M. Lamoureux, qui exploiterait le fonds de commerce à ses risques et périls.

Cette formule permet au gérant d'être à son compte sans avoir à acquérir immédiatement les éléments onéreux d'un fonds (droit au bail, brevet, licence...) nécessitant un capital de départ important.

Elle permet également d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est, dans ce cas, soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Le contrat serait conclu pour une durée vingt-trois mois, moyennant une redevance annuelle de six mille euros et s'appliquerait au bar de l'Ile d'Or ainsi qu'au mini golf attendant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte cette proposition.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PETIT TRAIN

M. GUYON : Le petit train. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : L'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie sont au centre du projet municipal, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

Ainsi, par convention en date du 25 février 2010, la Commune d'Amboise a fixé les modalités d'occupation du domaine public routier par la Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet, pour la saison touristique 2010.

Le Petit Train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche, sur un itinéraire défini.

Cependant, il arrive que M. Bellet soit sollicité par des particuliers souhaitant disposer des services du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis.

Afin de permettre un traitement rapide de ces demandes, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer, de façon dérogatoire et exceptionnelle, des autorisations de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Le Petit Train devra soumettre sa demande d'autorisation aux services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune garde le libre choix de répondre favorablement ou non à la demande.

Elle se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

A titre d'exemple, il est demandé que le Petit train soit autorisé à circuler :

- le samedi 24 avril 2010, avenue de Tours, jusqu'au numéro 42.
- Le samedi 28 août 2010, pont du Maréchal Leclerc, RD 952 direction Blois jusqu'au deuxième rond point, rue Jules Ferry vers Gare.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Petit Train, en dehors des heures de circulation, et à défaut pour lui de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, à stationner au Centre Technique Municipal.

Acceptez-vous ces propositions et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention ?

M. GUYON : Le stationnement au Centre Technique Municipal, c'est ce qu'on faisait jusqu'à présent avec les autres prestataires

M. PEGEOT : Il y a beaucoup de demandes exceptionnelles ?

M. GUYON : Ce sont les deux premières

M. PEGEOT : Comment ça se passe au niveau pécuniaire ? La Ville touche quelque chose ?

M. GUYON : Il paie une redevance de 4 000 € pour la saison

M. NYS : ...en fait ce sont des demandes pour des mariages, des congressistes à aller chercher à la gare et pour ne pas à avoir à passer toujours devant le conseil municipal et pour pouvoir répondre aux demandes rapidement, c'est pour cela qu'on vous demande

M. GUYON : Donc, je vous demande, est-ce que je pourrais signer de façon dérogatoire un changement d'itinéraire ? Pas d'observation ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie sont au centre du projet municipal, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville ne peut être qu'un plus.

Ainsi, par convention en date du 25 février 2010, la Commune d'Amboise a fixé les modalités d'occupation du domaine public routier par la Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet, pour la saison touristique 2010.

Le Petit Train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche, sur un itinéraire défini.

Cependant, il arrive que M. Bellet soit sollicité par des particuliers souhaitant disposer des services du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis.

Afin de permettre un traitement rapide de ces demandes, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer, de façon dérogatoire et exceptionnelle, des autorisations de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Le Petit Train devra soumettre sa demande d'autorisation aux services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune garde le libre choix de répondre favorablement ou non à la demande.

Elle se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

A titre d'exemple, il est demandé que le Petit train soit autorisé à circuler :

- le samedi 24 avril 2010, avenue de Tours, jusqu'au numéro 42.
- Le samedi 28 août 2010, pont du Maréchal Leclerc, RD 952 direction Blois jusqu'au deuxième rond point, rue Jules Ferry vers Gare.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Petit Train, en dehors des heures de circulation, et à défaut pour lui de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, à stationner au Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE

Par convention en date du 25 février 2010, la commune d'Amboise a fixé les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par la Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet, domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, pour la saison touristique 2010.

Le Petit Train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche, sur un itinéraire défini.

Exceptionnellement, à la demande de particuliers souhaitant disposer des services du Petit Train, M. Bellet a sollicité la commune afin d'être autorisé à circuler sur des horaires et itinéraires dérogatoires.

La Commune souhaite pouvoir accorder, de façon exceptionnelle, des autorisations de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale, selon les conditions définies ci-dessous.

Par ailleurs, il convient de redéfinir le lieu du stationnement du Petit Train en dehors des heures de circulation.

Tel est l'objet du présent avenant.

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise, représentée par son Maire, et la société, « Le Petit Train », représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Exploitant du Petit Train peut effectuer auprès de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, des demandes d'autorisation de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Ces demandes devront être effectuées auprès des services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

Article 2 :

La Commune possède la liberté de répondre favorablement ou non à cette demande.
La Commune se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

Article 3 :

En dehors des heures de circulation, et à défaut pour le Petit Train de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, le Petit Train est autorisé à stationner au Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toutes les autres dispositions de la convention restent valables.

Société le Petit train
Franck BELLET

A Amboise le,
Le Maire
Christian GUYON

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

M. GUYON : Modification du règlement intérieur de l'ALSH. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Après enquête auprès des familles utilisant l'ALSH et consultation de la Commission Qualité de Ville en date du jeudi 18 mars 2010, il est proposé de modifier un certain nombre d'éléments constitutifs du règlement intérieur à savoir :

1) Amplitude d'ouverture et de fermeture :

- Accueil le matin : de 7 h 30 à 9 h (au lieu de 7 h 15 - 9 h)
- Accueil le soir : de 17 h à 18 h 30 (au lieu de 17 h - 18 h)

2) Suppression des inscriptions en demi-journée :

Constat est fait des difficultés rencontrées par les enfants et les équipes d'encadrement quant à la conduite des projets d'animation sur des demi-journées : présence discontinue des enfants avec implication partielle, incidence sur des demandes d'inscription à temps complet auxquelles ne peut être donnée une suite favorable, faute de places disponibles.

3) Fermeture de l'ALSH la dernière semaine de l'année civile entre Noël et le jour de l'an :

Il est mis en évidence un nombre important d'absences non justifiées au cours de cette semaine ayant pour conséquence des dépenses de fonctionnement inappropriées à la réalité de la situation et coûteuses pour la Ville.

Il convient donc d'adopter un nouveau Règlement Intérieur qui intègre ces modifications, effectives à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2010.

Par ailleurs, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a modifié le Règlement Intérieur de l'ALSH afin de prendre en compte la différence de régime qui existait entre les allocataires CAF et les allocataires MSA ainsi que la différence de tarifs appliqués.

Cette disposition particulière animée par un souci d'équité entre l'ensemble des allocataires n'a plus lieu d'être, en l'état.

En effet, la création de la MSA Berry-Touraine au 1^{er} avril 2010 engage la Mutuelle à élaborer un nouveau règlement d'attribution des aides financières à destination des ressortissants agricoles, en fonction de leurs besoins et de leurs revenus.

En conséquence, l'application de tarifs propres aux allocataires MSA comme convenue dans la délibération du 28 novembre 2008 doit être modifiée.

Il est donc proposé d'appliquer à ces familles la tarification « régime général » pour laquelle elles pourront faire valoir une participation annuelle par enfant dont le montant maximum est déterminé en fonction de leur Quotient Familial. Cette participation financière peut être utilisée par les allocataires pour payer différents types de modes de vacances (vacances familiales, vacances collectives, ALSH).

En conséquence, les allocataires désirant utiliser partiellement ou totalement la participation allouée par la MSA pour payer l'accueil de leur(s) enfant(s) à l'ALSH devront impérativement informer le Service Education-Jeunesse de cette intention afin que ce dernier puisse prendre en compte les déductions prévues à cet effet.

Ce règlement sera mis à disposition des familles, à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education-Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Acceptez-vous ces modifications du règlement intérieur de l'ALSH ?

M. GUYON : Vous avez le règlement joint. Des questions ? Je mets aux voix

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (M. DEGENNE)

DELIBERATION

Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune.

C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil.

Après enquête auprès des familles utilisant l'ALSH et consultation de la Commission Qualité de Ville en date du jeudi 18 mars 2010, il est proposé de modifier un certain nombre d'éléments constitutifs du règlement intérieur à savoir :

1) Amplitude d'ouverture et de fermeture :

- Accueil le matin : de 7 h 30 à 9 h (au lieu de 7 h 15 - 9 h)
- Accueil le soir : de 17 h à 18 h 30 (au lieu de 17 h - 18 h)

2) Suppression des inscriptions en demi-journée :

Constat est fait des difficultés rencontrées par les enfants et les équipes d'encadrement quant à la conduite des projets d'animation sur des demi-journées : présence discontinue des enfants avec implication partielle, incidence sur des demandes d'inscription à temps complet auxquelles ne peut être donnée une suite favorable, faute de places disponibles.

3) Fermeture de l'ALSH la dernière semaine de l'année civile entre Noël et le jour de l'an :

Il est mis en évidence un nombre important d'absences non justifiées au cours de cette semaine ayant pour conséquence des dépenses de fonctionnement inappropriées à la réalité de la situation et coûteuses pour la Ville.

Il convient donc d'adopter un nouveau Règlement Intérieur qui intègre ces modifications, effectives à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2010.

Par ailleurs, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a modifié le Règlement Intérieur de l'ALSH afin de prendre en compte la différence de régime qui existait entre les allocataires CAF et les allocataires MSA ainsi que la différence de tarifs appliqués.

Cette disposition particulière animée par un souci d'équité entre l'ensemble des allocataires n'a plus lieu d'être, en l'état.

En effet, la création de la MSA Berry-Touraine au 1^{er} avril 2010 engage la Mutuelle à élaborer un nouveau règlement d'attribution des aides financières à destination des ressortissants agricoles, en fonction de leurs besoins et de leurs revenus.

En conséquence, l'application de tarifs propres aux allocataires MSA comme convenue dans la délibération du 28 novembre 2008 doit être modifiée.

Il est donc proposé d'appliquer à ces familles la tarification « régime général » pour laquelle elles pourront faire valoir une participation annuelle par enfant dont le montant maximum est déterminé en fonction de leur Quotient Familial. Cette participation financière peut être utilisée par les allocataires pour payer différents types de modes de vacances (vacances familiales, vacances collectives, ALSH).

En conséquence, les allocataires désirant utiliser partiellement ou totalement la participation allouée par la MSA pour payer l'accueil de leur(s) enfant(s) à l'ALSH devront impérativement informer le Service Education-Jeunesse de cette intention afin que ce dernier puisse prendre en compte les déductions prévues à cet effet.

Ce règlement sera mis à disposition des familles, à l'accueil de l'ALSH, auprès du service Education-Jeunesse situé au sein du Pôle Bertrand Schwartz et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces modifications du règlement intérieur de l'ALSH.

Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal d'Amboise

A- Modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

1-Personnel d'animation

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'accueil de loisirs dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- ♦ -1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- ♦ -1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 13 ans.

La responsable de la structure est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées.

Elle est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

2- Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'Accueil de Loisirs d'Amboise accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus).

Période de fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30, tous les mercredis de l'année et du lundi au vendredi chaque période de vacances scolaires ainsi que les deux mois d'été (à l'exception des jours fériés).

L'enfant est inscrit à l'Accueil de Loisirs toute la journée.

Accueil

L'accueil est ouvert le matin de 7 h 30 à 9 h 00 et le soir de 17 h 00 à 18 h 30.

En dehors de ces horaires d'accueil, le portail d'entrée sera fermé et il est nécessaire de se présenter au visiophone à l'extérieur.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

3- Responsabilité des parents et de la Ville à l'égard des enfants.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de la direction et/ou de l'équipe d'animation du matin et du soir afin que celles-ci puissent prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Autorisation parentale

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche sanitaire par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation.

Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée sur la fiche sanitaire.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel (raison médicale), les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'ouverture de l'accueil du soir.

Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et signer auprès d'elle une décharge de responsabilité.

IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer le Service Education-Jeunesse de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale.

En cas de situation conflictuelle entre autorités parentales, il pourra être demandé, dans l'intérêt de l'enfant, le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la responsable contactera les parents.

En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à la Gendarmerie d'Amboise.

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec la Ville, en contactant le Service Jeunesse.

B- Inscriptions

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se fait au Service Education- Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or (au rond point) – 37400 Amboise - 02 47 57 59 35.

Les horaires sont de 9h à 12h / 13h30 à 17h30.

Un dossier de pré inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- n° d'allocataire CAF
- copie du dernier avis d'imposition en cours
- copie attestation carte d'assuré social Vitale ou MSA des 2 parents
- copie attestation assurance extra scolaire ou RC
- fiche sanitaire de liaison.

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

(www.ville-amboise.fr) Rubriques: [éveil](#) pour les jeunes ; brochures ; liens et vidéos.

Le quotient familial sera établi au retour du dossier de pré inscription complet au Service Education- Jeunesse.

Ensuite, des plannings d'inscriptions pourront être retirés à l'accueil de loisirs ou au Service Jeunesse.

Ce planning est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

Ces derniers sont à compléter et à retourner au Service Education- Jeunesse uniquement.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription. Priorité est donnée aux Amboisiens.

Tarifification

Le prix d'une journée est fixé par rapport aux ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF (pour les allocataires CAF).

Sinon, il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial	Prix plancher : 2,20 € Prix plafond : 10,30 €
Journée (hors commune)	Taux d'effort x Quotient familial + (50%)	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €

Allocataires Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)

Bien que relevant d'un Quotient Familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir partiellement ou totalement, la participation financière annuelle allouée par leur Mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer le Service Education- Jeunesse.

Facturation

La facture sera transmise une fois la prestation réalisée.

Un délai de règlement est noté sur cette dernière; il est impératif de le respecter, sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée ; **pour toute autre absence, le montant de l'inscription reste dû.**

Les règlements sont à adresser par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public par courrier au Pôle Bertrand Schwartz – Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise ou à déposer dans la boîte à lettres.

Pour tout règlement numéraire, s'adresser au Service Education-Jeunesse.

Paiement en ligne

Il est possible de régler la facture en ligne en se connectant sur le site <https://amboise.espace-famille.net> ; si tel est votre choix, vous veillerez à préciser votre code famille et votre mot de passe qui figurent sur votre dernière facture.

Annulation

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour.**

C- Santé

Fiche sanitaire

Pour toute inscription à l'Accueil de Loisirs, le responsable légal doit obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner au Service Education-Jeunesse.

Cette fiche permet notamment :

- * d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations,
- * de fournir à la Ville les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la Ville formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Une fois l'année scolaire terminée, la Ville détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont elle disposait.

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- ♦ la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- ♦ le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Vaccinations

Le DT polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Allergies et régimes alimentaires spécifiques :

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant et certifiées par un document d'allergologue remis à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex : sans porc ou sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclut par un protocole dont la Ville est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au Service Education-Jeunesse.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leur(s) allergie(s).

Ces menus sont commandés auprès d'une société de restauration.

La société de restauration prend uniquement en charge les allergies ayant fait l'objet d'un P.A.I.

Attention, en fonction du type d'allergie, le prestataire peut être amené à refuser cette prise en charge.

Dans certains cas, comme celui d'une « polyallergie », la société de restauration ne pouvant pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

Maladie

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant.

Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrant.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

D-Règles de vie collective

Règles de vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'Accueil de Loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de la Ville :

Le respect de l'individu, de soi-même comme des autres ; une meilleure connaissance et compréhension des autres peuples, des autres cultures, des autres enfants et jeunes ; le développement de la capacité à décrypter les messages et les médias, le développement de l'esprit critique ; la valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité ; le développement de la capacité d'expression, individuelle et collective ; le respect et le goût du travail.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant ou adolescent fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi. Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et condamnables.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Restauration

Tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs bénéficie le midi d'un repas équilibré et d'un goûter préparés par une société de restauration.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture

et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus et les goûters sont élaborés par une diététicienne de la société de restauration. Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sortie ou d'activité réalisée à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Un goûter est distribué l'après midi à tous les enfants.

Le personnel d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable, conformément à la réglementation en vigueur.

Objet personnel de valeur.

Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Règlement concernant les séjours courts et le séjour de vacances proposés par le Service Jeunesse de la ville d'Amboise

Pour les activités estivales, la Ville édite et distribue chaque année une plaquette présentant les destinations et activités de l'été.

Ces plaquettes sont distribuées dans les écoles d'Amboise, collèges, structures jeunesse, Mairie... Elle peut également être consultée sur le site internet de la ville d'Amboise.

A-Séjours courts

Les séjours courts sont des séjours pouvant aller de 5 jours et de 4 nuits maximum.

Ils sont encadrés par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de préinscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

> Tarification

Journée Amboise	Tarif ALSH x 1,5	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €
Journée Hors commune	Tarif ALSH x 1,5	Prix plancher : 4,95 € Prix plafond : 23,18 €

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> Restauration

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

B-Séjour de vacances

Le séjour de vacances doit être constitué de + de 3 nuits consécutives.

Il est encadré par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de préinscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

> Tarification

Tarif Journée	Quotient familial*0,28675 / nb de jours déclarés	Prix plancher : 14.50€ Prix plafond : 20€
---------------	--	--

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Le séjour peut être annulé par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Education-Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents

> Restauration

Dans le cadre des séjours de vacances, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Lors du séjour de vacances, les repas peuvent être élaborés par une cuisine centrale sur le site même ou à l'initiative des enfants et de l'équipe d'animation.

> Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour le séjour de vacances, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

SUBVENTIONS DU CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DU CUCS (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) AU TITRE DE L'ANNEE 2010

M. GUYON : Subventions du CLSPS et du CUCS. Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Dans un souci de cohérence, les crédits relatifs à la prévention de la délinquance et à la politique de la Ville ne sont désormais plus délégués au CCAS mais abrités au sein du budget communal directement. Cette réorganisation permet au CCAS de concentrer son action sur son cœur de métier. Il convient donc désormais de délibérer sur les deux tableaux de répartition des financements.

L'appel à projet du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié au mois de novembre 2009.

21 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 7 nouvelles). Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du CLSPD :

- * les actions éducatives et les animations pour la jeunesse,
- * la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- * la sécurité routière
- * la prévention santé,
- * la cité scolaire.

Le montant des demandes des opérateurs s'élève à 50 513 € tandis que l'enveloppe disponible de la Commune est de 37 080 €.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé les subventions suivantes qui correspondent aux propositions de la commission réunie le 24 février 2010.

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>THEME</u>	<u>ATTRIBUTION 2010</u>
ASHAJ	<i>Conduites à risques et toxicomanie</i>	Santé	472€
ASHAJ	<i>Sécurité routière</i>	Sécurité routière	1 000€
ASHAJ	<i>Accueil des lycéens</i>	Actions éducatives	2 000€
ASHAJ	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Actions éducatives	1 250€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
CCAS	<i>Mon permis de conduire</i>	Sécurité routière	1 200€
CCAS	<i>Cultiver son potager</i>	Citoyenneté	250€
CCAS	<i>S'informer et informer</i>	Citoyenneté	500€
CCAS	<i>Bourse aux projets</i>	Actions éducatives	7 030€
Centre socioculturel Les Acacias	<i>ALSH Enfants</i>	Actions éducatives	5 160€
Dyn@sso Plus	<i>Soutien à la vie associative</i>	Citoyenneté	500€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Prévention secours niveau 1</i>	Santé	2 000€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Pages aux jeunes</i>	Citoyenneté	1 000€
MJC	<i>ALSH 11-14 ans pour l'ensemble des jeunes du Canton</i>	Actions éducatives	3 000€
MJC	<i>Escale Ados</i>	Actions éducatives	3 500€
MJC	<i>Lézartistik</i>	Actions éducatives	2 200€
MJC	<i>Animations et projets d'été</i>	Actions éducatives	3 000€
MJC	<i>Jeunes reporters</i>	Actions éducatives	1 000€
TOTAL			37 062€

L'appel à projet du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) a été planifié aux mois d'octobre et novembre 2009.

28 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 5 nouvelles). Ces actions doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (ZUS de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et doivent s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du CUCS :

- * Emploi et développement économique,
- * Action éducative,
- * Santé,
- * Habitat et cadre de vie,
- * Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il est prévu une somme de réserve pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ».

Le montant des demandes des opérateurs (CLAS de Divers 6T inclus) s'élève à 74 981 € tandis que l'enveloppe disponible de la Commune est de 82 341 €. Les crédits en réserve pourront servir à financer d'autres actions en cours d'année, le cas échéant.

Ces propositions de subventions ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS le 17 mars 2010.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé les subventions suivantes qui correspondent aux propositions de la commission **réunie le 24 Février 2010**.

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>ATTRIBUTION 2010</u>
AD PEP37	<i>Action ludoéducative de proximité</i>	Action éducative	500€
ASHAJ	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 500€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
CCAS	<i>Bourse aux permis</i>	Emploi et développement économique	3 500€
CCAS	<i>Bourse aux projets</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 900€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Loisirs pour tous ados</i>	Action éducative	16 645€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Découverte artistique</i>	Action éducative	2 000€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Action en faveur des familles</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
CULTURE DU CŒUR	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives et de loisirs des personnes en insertion sociale et professionnelle des quartiers prioritaires</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>CLAS « Aide aux devoirs »</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Emploi et développement économique	450€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 550€
ECM	<i>Retour à l'emploi durable</i>	Emploi et développement économique	4 500€
ENSEMBLE	<i>Accueil et information</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 403€
ENSEMBLE	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	450€

ENSEMBLE	<i>Mieux vivre ensemble</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	800€
ENTRAIDE OUVRIERE	<i>Accueil et suivi des hommes violents</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
GRETA INDRE ET LOIRE	<i>Forum de la formation tout au long de la vie</i>	Emploi et développement économique	2 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Cité débrouillarde</i>	Action éducative	650€
LIVRE PASSERELLE	<i>Livre Passerelle</i>	Action éducative	2 000€
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE	<i>A la rencontre de l'entreprise</i>	Emploi et développement économique	3 000€
MJC	<i>Animation prévention jeunesse</i>	Action éducative	3 000€
OBJECTIF	<i>Un travail d'utilité sociétale dans son quartier</i>	Emploi et développement économique	5 753€ (+ 2 392€ TTC de prestation après le chantier)
OBJECTIF	<i>Soutien aux actions collectives vers l'emploi</i>	Emploi et développement économique	800€
OBJECTIF	<i>Taxi vers l'emploi</i>	Emploi et développement économique	3 600€
TOTAL			72 393€

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2010 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans un souci de cohérence, les crédits relatifs à la prévention de la délinquance et à la politique de la Ville ne sont désormais plus délégués au CCAS mais abrités au sein du budget communal directement. Cette réorganisation permet au CCAS de concentrer son action sur son cœur de métier. Il convient donc désormais de délibérer sur les deux tableaux de répartition des financements.

L'appel à projet du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié au mois de novembre 2009.

21 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 7 nouvelles). Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du CLSPD :

- * les actions éducatives et les animations pour la jeunesse,
- * la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- * la sécurité routière
- * la prévention santé,
- * la cité scolaire.

Le montant des demandes des opérateurs s'élève à 50 513 € tandis que l'enveloppe disponible de la Commune est de 37 080 €.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé les subventions suivantes qui correspondent aux propositions de la commission réunie le 24 février 2010.

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>THEME</u>	<u>ATTRIBUTION 2010</u>
ASHAJ	<i>Conduites à risques et toxicomanie</i>	Santé	472€
ASHAJ	<i>Sécurité routière</i>	Sécurité routière	1 000€
ASHAJ	<i>Accueil des lycéens</i>	Actions éducatives	2 000€
ASHAJ	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Actions éducatives	1 250€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
CCAS	<i>Mon permis de conduire</i>	Sécurité routière	1 200€
CCAS	<i>Cultiver son potager</i>	Citoyenneté	250€
CCAS	<i>S'informer et informer</i>	Citoyenneté	500€
CCAS	<i>Bourse aux projets</i>	Actions éducatives	7 030€
Centre socioculturel Les Acacias	<i>ALSH Enfants</i>	Actions éducatives	5 160€
Dyn@sso Plus	<i>Soutien à la vie associative</i>	Citoyenneté	500€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Prévention secours niveau 1</i>	Santé	2 000€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Pages aux jeunes</i>	Citoyenneté	1 000€
MJC	<i>ALSH 11-14 ans pour l'ensemble des jeunes du Canton</i>	Actions éducatives	3 000€
MJC	<i>Escale Ados</i>	Actions éducatives	3 500€
MJC	<i>Lézartistik</i>	Actions éducatives	2 200€
MJC	<i>Animations et projets d'été</i>	Actions éducatives	3 000€
MJC	<i>Jeunes reporters</i>	Actions éducatives	1 000€
TOTAL			37 062€

L'appel à projet du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) a été planifié aux mois d'octobre et novembre 2009.

28 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 5 nouvelles). Ces actions doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (ZUS de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et doivent s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du CUCS :

- * Emploi et développement économique,
- * Action éducative,
- * Santé,
- * Habitat et cadre de vie,
- * Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il est prévu une somme de réserve pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ».

Le montant des demandes des opérateurs (CLAS de Divers 6T inclus) s'élève à 74 981 € tandis que l'enveloppe disponible de la Commune est de 82 341 €. Les crédits en réserve pourront servir à financer d'autres actions en cours d'année, le cas échéant.

Ces propositions de subventions ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS le 17 mars 2010.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé les subventions suivantes qui correspondent aux propositions de la commission **réunie le 24 Février 2010.**

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>ATTRIBUTION 2010</u>
AD PEP37	<i>Action ludoéducative de proximité</i>	Action éducative	500€
ASHAJ	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 500€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
CCAS	<i>Bourse aux permis</i>	Emploi et développement économique	3 500€
CCAS	<i>Bourse aux projets</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 900€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Loisirs pour tous ados</i>	Action éducative	16 645€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Découverte artistique</i>	Action éducative	2 000€
CENTRE SOCIOCULTUREL « LES ACACIAS »	<i>Action en faveur des familles</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
CULTURE DU CŒUR	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives et de loisirs des personnes en insertion sociale et professionnelle des quartiers prioritaires</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>CLAS « Aide aux devoirs »</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Emploi et développement économique	450€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 550€
ECM	<i>Retour à l'emploi durable</i>	Emploi et développement économique	4 500€
ENSEMBLE	<i>Accueil et information</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 403€
ENSEMBLE	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	450€
ENSEMBLE	<i>Mieux vivre ensemble</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	800€

ENTRAIDE OUVRIERE	<i>Accueil et suivi des hommes violents</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
GRETA INDRE ET LOIRE	<i>Forum de la formation tout au long de la vie</i>	Emploi et développement économique	2 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Cité débrouillarde</i>	Action éducative	650€
LIVRE PASSERELLE	<i>Livre Passerelle</i>	Action éducative	2 000€
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE	<i>A la rencontre de l'entreprise</i>	Emploi et développement économique	3 000€
MJC	<i>Animation prévention jeunesse</i>	Action éducative	3 000€
OBJECTIF	<i>Un travail d'utilité sociétale dans son quartier</i>	Emploi et développement économique	5 753€ (+ 2 392€ TTC de prestation après le chantier)
OBJECTIF	<i>Soutien aux actions collectives vers l'emploi</i>	Emploi et développement économique	800€
OBJECTIF	<i>Taxi vers l'emploi</i>	Emploi et développement économique	3 600€
TOTAL			72 393€

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2010 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN: COMPLEMENTS AUX DOSSIERS DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Restauration de l'église St Florentin, complément au dossier de subvention.
Sophie Aulagnet.

Mme AULAGNET : Le projet culturel d'Amboise définit la valorisation du patrimoine comme axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC :

Par délibération du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une demande de subvention pour la restauration de cet édifice. Celle-ci lui a été accordée à hauteur de 142 000 €.

Par délibération du 27 juin 2008, la Municipalité a demandé à l'Etat le bénéfice d'un délai supplémentaire afin de procéder à une expertise complémentaire. Cette dernière avait pour objectif d'apprécier plus précisément le degré de dégradation des voûtes de l'Eglise, de cibler l'importance des interventions et de prévoir, de la façon la plus juste possible, le budget nécessaire aux travaux.

Cette demande a été validée par un arrêté de prorogation notifié à la Commune d'Amboise le 21 novembre 2008, amenant la date limite d'exécution du projet au 11 juillet 2009.

Compte tenu de ces éléments et au regard du décret du 28 septembre 2007 prévoyant la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés, la Municipalité a procédé à une consultation d'architectes pour la réalisation de l'étude

préalable à la mise en œuvre des travaux de consolidation. MM. Brioux et Ruel, architectes, sont les attributaires de ce marché.

Malgré ces démarches, il a été impossible de conduire l'opération de restauration de l'église dans la limite des délais impartis par l'Etat, à savoir le 11 juillet 2009.

Aussi, par délibération du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une nouvelle demande de prorogation de la subvention.

Les services de l'Etat n'ont pas donné suite à cette demande. Le dossier ayant connu une évolution au cours de l'élaboration du projet, ces services sollicitent de la Commune le vote d'une nouvelle délibération approuvant le projet d'investissement, le devis d'opération et le plan de financement prévisionnel ci-joints.

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE :

Le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général d'Indre-et-Loire en 2007 dans le but d'obtenir une participation financière pour les travaux de restauration. La Commission Culturelle du Conseil Général a donné un avis de principe favorable à cette sollicitation à hauteur de 10% du montant total HT des travaux. Pour que cette participation puisse être notifiée à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser par délibération cette demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ⊕ D'approuver le projet d'investissement, le devis d'opération et le plan de financement prévisionnel des travaux de l'église Saint Florentin
- ⊕ D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général d'Indre-et-Loire pour les travaux de l'église Saint Florentin.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Donc, en clair, on redemande de l'argent. Vous avez le tableau derrière. C'est vrai qu'en 2007, la demande au Conseil Général, c'était une demande de principe, un courrier. Il fallait donc formaliser et préciser le plan de financement. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

M. PEGEOT : Où en est-on actuellement des travaux ?

M. GUYON : La réception des travaux sera faite demain. Je fais visiter à notre sous-préfète mardi après-midi. Je pense que c'était intéressant, comme il y a une subvention de la DRAC, qu'elle voit un peu et c'est vrai qu'elle aime bien Amboise

M. DURAN : Les travaux de confortement sont terminés et l'électricien doit démarrer incessamment sous peu pour remettre la lumière....

M. PEGEOT : Vous pourrez nous autoriser pour faire un petit tour avant.... ?

M. GUYON : Ben sûr... vous prenez contact avec Daniel Duran et Jean Passavant

M. DURAN : Quand vous voulez.

DELIBERATION

Le projet culturel d'Amboise définit la valorisation du patrimoine comme axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin, afin de la transformer en un lieu culturel tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC :

Par délibération du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une demande de subvention pour la restauration de cet édifice. Celle-ci lui a été accordée à hauteur de 142 000 €.

Par délibération du 27 juin 2008, la Municipalité a demandé à l'Etat le bénéfice d'un délai supplémentaire afin de procéder à une expertise complémentaire. Cette dernière avait pour objectif d'apprécier plus précisément le degré de dégradation des voûtes de l'Eglise, de cibler l'importance des interventions et de prévoir, de la façon la plus juste possible, le budget nécessaire aux travaux.

Cette demande a été validée par un arrêté de prorogation notifié à la Commune d'Amboise le 21 novembre 2008, amenant la date limite d'exécution du projet au 11 juillet 2009.

Compte tenu de ces éléments et au regard du décret du 28 septembre 2007 prévoyant la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés, la Municipalité a procédé à une consultation d'architectes pour la réalisation de l'étude préalable à la mise en œuvre des travaux de consolidation. MM. Brieux et Ruel, architectes, sont les attributaires de ce marché.

Malgré ces démarches, il a été impossible de conduire l'opération de restauration de l'église dans la limite des délais impartis par l'Etat, à savoir le 11 juillet 2009.

Aussi, par délibération du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer auprès de la DRAC une nouvelle demande de prorogation de la subvention.

Les services de l'Etat n'ont pas donné suite à cette demande. Le dossier ayant connu une évolution au cours de l'élaboration du projet, ces services sollicitent de la Commune le vote d'une nouvelle délibération approuvant le projet d'investissement, le devis d'opération et le plan de financement prévisionnel ci-joints.

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE :

Le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général d'Indre-et-Loire en 2007 dans le but d'obtenir une participation financière pour les travaux de restauration. La Commission Culturelle du Conseil Général a donné un avis de principe favorable à cette sollicitation à hauteur de 10% du montant total HT des travaux. Pour que cette participation puisse être notifiée à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser par délibération cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ⊕ Approuve le projet d'investissement, le devis d'opération et le plan de financement prévisionnel des travaux de l'église Saint Florentin
- ⊕ Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général d'Indre-et-Loire pour les travaux de l'église Saint Florentin.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions.

- ◆ Conventions de mise à disposition gratuite :
 - * de la Salle Francis Poulenc du 22 mai au 6 juin 2010 à l'occasion du Salon d'Art Contemporain :
 - * Ségolène GARNIER
 - * Pascal TUAL
 - * Jacques RIBY
 - * Henri HIERET
 - * Franck BOUCHER
 - * de la rotonde du Théâtre Beaumarchais pour l'accueil des artistes de l'association « Accueil des Villes Françaises » à l'occasion de l'exposition intitulée « Atelier Aquarelle » qui se tiendra du 1^{er} Avril au 30 Juin 2010

- * de salles dans l'enceinte du Musée de l'Hôtel de Ville au profit de l'association Cœur de France pour l'organisation du Rallye Cœur de France 2010 les 24 et 25 Septembre 2010.
- * de la Salle Accueil en Mairie au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Indre et Loire (C.D.A.D.) les 4èmes jeudis de chaque mois
- * d'un bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau au profit de la Mutuelle d'Epargne et de Retraite CARAC
- ◆ Renouvellement de la Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé 48, rue Grégoire de Tours, au profit de Divers 6T pour l'Aide aux Devoirs, pour cause de changement de Président.
- ◆ Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du site de l'Île d'Or avec la Société auto-entrepreneur Moulin-Habert en vue de permettre les décollages occasionnels de montgolfières.
- ◆ Avenant n° 1 à la mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un parc de stationnement pour camping-cars avec la Société Vinci Park ayant pour objet la révision du loyer à compter du 1^{er} Avril 2010 pour un montant mensuel de 520 €.
- ◆ Contrat de co-réalisation avec l'association Baro d'Evel Cirk Cie pour trois représentations du spectacle « Le sort du dedans » à Amboise, les 22, 23 et 24 avril 2010.

Montant de la cession des droits de représentation : 16 146 €.

- ◆ Contrat de cession avec :
 - * « Service Compris » pour la conteuse Corinne Duchêne pour le spectacle Contes celtiques « le chaudron de Céridwen » au musée de l'hôtel de Ville, le 21 Novembre 2010. Montant de la prestation : 543,33 €.
 - * Tuka Do Velpo pour une représentation du spectacle Tuka Do Velpo le 27 mars 2010, pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 1 000 €.
 - * Gringos Product pour une représentation du spectacle « Batucada des gringos », le 27 mars 2010 pour le carnaval des écoles. Montant de la prestation : 940 €
- ◆ Contrat de prestations de service pour l'organisation de séjours courts dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, avec :
 - * Association Loisirs et Culture Pays Pressigny pour l'hébergement de 14 enfants du 2 au 6 août 2010. Montant de la prestation : 10 €
 - * Association NUCLESUS, Ethni'Cité pour deux journées et une demi-journée d'animations « Technologie Primitive ou découvertes des troglodytes », pour 14 enfants du 3 au 5 août 2010. Montant de la prestation : 434 €
 - * La Ferme du parc à Tauxigny, pour l'accueil et l'initiation aux activités équestres avec des poneys pour 14 enfants du 9 au 13 août 2010. Montant de la prestation : 459 €
 - * Association Spéléo Club Anglois pour 6 séances de découverte de la spéléologie pour 14 enfants du 5 au 9 Juillet 2010. Montant de la prestation : 630 €
 - * Association Les Goulidons pour l'hébergement et initiation sur le thème du Cirque pour 14 enfants du 12 au 16 juillet 2010. Montant de la prestation : 824,60 €.
 - * La Ferme de la Chaise pour l'hébergement et des ateliers de sensibilisation à l'environnement, la vie des animaux de la ferme... pour 14 enfants du 26 au 30 juillet 2010. Montant de la prestation : 1 170 €.
 - * Association Loire Plus pour un séjour court itinérant Canoë pour 14 enfants du 19 au 23 Juillet 2010. Montant de la prestation : 1 600 €.
- ◆ Contrat de prestation de service avec l'association Rêves de Mer pour l'organisation d'un séjour de vacances pour 44 enfants du 10 au 23 juillet 2010 au Château de Kersaliou (29). Montant de la prestation : 22 990,40 €.
- ◆ Contrat de location et de maintenance de matériel informatique et de connexion ADSL avec l'entreprise ADN pour un montant total de 47 476,42 € et une durée de 4 ans.

- ◆ Contrat de prestation de collecte et d'archivage des données électroniques avec la Société Tg2S, pour un montant de 41,98 € par mois.
- ◆ Convention de restauration pour 7 sièges avec le lycée d'Arsonval. Coût prévisionnel maximum de la restauration : 1 813 €.
- ◆ Avenant n° 1 au contrat pour la gestion du pigeonnier de la place du marché avec la société SCAR dont l'objet est la redéfinition des indices INSEE de la formule d'actualisation des prix du contrat, suite à la disparition d'indices.
- ◆ Utilisation de chèques cadeau au profit du personnel communal pour le paiement de spectacles de la saison culturelle d'Amboise, jusqu'au 31 décembre 2010.
- ◆ Avenant n° 2 au marché « Renforcement en fibre de carbone et de résine » pour la restauration des voûtes plâtrières de l'Eglise St Florentin avec la Société Freyssinet pour un montant de 562,12 €.
- ◆ Tarifs
 - * Gratuité sur le Camping de l'Ile d'Or pour l'hébergement d'un mini camp organisé par la Mairie de Saint Sulpice de Pommeray (Loir et Cher) dans le cadre de la Loire à vélo, pour la nuit du 13 au 14 avril 2010.
 - * Billetterie du Théâtre Beaumarchais pour la saison 2009/2010.

M. PEGEOT : J'ai une question pour Michel Gasiorowski, je pense. Sur l'avenue de la Grille Dorée, à la hauteur de la sortie du nouveau cimetière, il y a un affaissement de la chaussée....

M. GUYON : La chaussée part dans le fossé

M. GASIOROWSKI : Les services sont en train de regarder un petit peu ce qui se passe et ce qu'on peut proposer pour trouver une solution. Il a été fait un alternat pour sécuriser le fossé...

M. PEGEOT : On ne pourrait pas pérenniser cet alternat...

M. GUYON : Parce que cela fait bien ralentir les véhicules..

M. GASIOROWSKI : Pourquoi pas, mais pour l'instant, on regarde quel aménagement on pourrait faire et on proposera un aménagement, peut-être une chicane..

M. PEGEOT : C'est quand même assez « casse-gueule » des deux côtés et si les gens pouvaient freiner un peu, ce ne serait pas mal.. il faut peut-être profiter de cela

M. GUYON : Ils profitent du spectacle du cimetière

M. GASIOROWSKI : ce sont les conséquences du gel

M. GUYON : Non mais c'est vrai que quand tout sera fleuri, ce sera un beau cimetière

M. PEGEOT : Le terrain appartient à qui, où ça s'est écroulé ?

M. GASIOROWSKI : C'est à un propriétaire riverain, la Richardière..

M. GUYON : La séance est levée.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT